



On ne signe pas la GEPP !

La CFE-CGC a fait le choix de ne pas signer l'accord GEPP afin de ne pas réduire les droits des salariés.

L'accord GPEC était arrivé à expiration en fin d'année 2021 et, depuis plusieurs semaines, les Organisations Syndicales représentatives chez IBM France SAS étaient autour de la table avec la Direction pour définir les nouvelles modalités d'un accord.

Le contexte

La GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels) est le nouveau nom de la GPEC (Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences). Cet accord couvre de larges pans du travail chez IBM, que cela soit la formation mais également les conditions de départ de l'entreprise via les Plans de Départ Volontaire (PDV), des Mesures de Fin De Carrière (MFDC) ou encore des Plans de Transition Retraite (PTR). Le précédent accord n'avait également pas été signé par la CFE-CGC car il n'apportait pas vraiment de plus par rapport à la loi.

Cette année, la CFE-CGC avait porté votre voix en intersyndicale avec 2 autres organisations afin de peser dans la balance et de porter nos revendications face à la Direction.

Pourquoi la CFE-CGC IBM France n'a pas signé ce nouvel accord

Nous avons pu constater, lors de nos discussions avec la Direction, que celle-ci a fortement allégé le texte en sa faveur, laissant du flou notamment sur ses obligations concernant la formation de chacun d'entre nous, condition de notre employabilité. Nous nous retrouvons avec un accord listant, à la Prévert, les nombreux outils de formation en ligne et de suivi de sa carrière mais rien sur la formation en présentiel avec un formateur. C'est sans doute trop coûteux pour la Compagnie ! Impossible également d'avoir la liste des métiers stratégiques à même d'offrir à certains une opportunité de reconversion...

Concernant les départs dans le cadre de PDV ou de MFDC, la Direction reprend l'accord passé, pas question de repartir sur les conditions du PSE 2021 ! Ce qui est donc proposé est un départ « au rabais » pour la Compagnie, n'allant que jusqu'à 36 mois de dispense avec ou sans rachat de trimestre pour les MFDC. La Direction fait son marché dans l'accord comme nous l'avons par le passé constaté. En effet, les mesures proposées sont activables en totalité ou partiellement quand elle le souhaite et comme elle le souhaite !

Et pour vous ?

La Direction peut appliquer et, on le pense, appliquera une bonne partie de cet accord qu'il soit validé ou non.

Dernière minute

L'accord a été signé par suffisamment d'organisations syndicales pour qu'il soit validé. Nous verrons donc nos craintes ci-dessus s'avérer quand la Direction souhaitera organiser des départs.

La CFE-CGC est pour la GEPP

mais pas dans les conditions telles que définies !

N'hésitez pas à contacter vos représentants CFE-CGC pour plus d'information et pour remonter vos demandes. Notre site internet <https://www.cfecgc-ibm.fr> est à votre disposition pour toute information. Il est régulièrement mis à jour avec les dernières informations notamment si vous possédez (ou demandez) un compte IBMer.